

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°27-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Intéressées	14

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération n°8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu le courrier du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° CS15-2265-Pres-638 en date du 10 juillet 2015, relatif au remplacement de Mme Sonia Backes par Mme Isabelle Champmoreau au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n°1283-2015/APS/DJA/SSACA du 10 juillet 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 AOÛT 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 7 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration de la SEM Mwé Ara, les mots : « *M Silipeleto Muliakaaka, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* ».

ARTICLE 2 : A l'article 17 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du syndicat mixte Aquarium de Nouméa et de la province Sud (fondation Catala-Stucki), les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Paule Gargon, titulaire* ».

ARTICLE 3 : A l'article 28 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité d'étude d'élaboration du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de La Foa, les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sonia Backes, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 55 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission d'agrément des candidats à l'adoption, les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire* ».

ARTICLE 5 : A l'article 56 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission consultative des aides médicale et sociale, les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sutita Sio-Lagadec, suppléante* ».

ARTICLE 6 : A l'article 62 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du syndicat mixte des Grandes Fougères, les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Eugène Ukeiwe, titulaire* ».

ARTICLE 7 : A l'article 63 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité d'information, de concertation et de surveillance sur les impacts environnementaux de l'usine de Goro (CICS), les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sonia Backes, titulaire* ».

ARTICLE 8 : A l'article 64 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité de pilotage Goro Nickel, les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sonia Backes, titulaire* ».

ARTICLE 9 : A l'article 66 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité pour la protection de l'environnement dans la province Sud (CPE), les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Nina Julié, titulaire* ».

ARTICLE 10 : A l'article 101 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Kaméré, les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Léonard Sam, titulaire* ».

ARTICLE 11 : A l'article 103 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Magenta, les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sonia Backes, titulaire* ».

ARTICLE 12 : A l'article 114 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission provinciale des aides scolaires (bourses des premier et second degrés), les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Paule Gargon, titulaire* ».

ARTICLE 13 : A l'article 115 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission consultative des bourses (études supérieures ou spécialisées), les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Paule Gargon, titulaire* ».

ARTICLE 14 : A l'article 116 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité de coordination et de suivi des écoles prioritaires de la province Sud (COMEP), les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Paule Gargon, titulaire* ».

ARTICLE 15 : A l'article 117 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au jury d'examen des dossiers des candidats au prix d'excellence aux diplômes de l'enseignement supérieur, les mots : « *Mme Isabelle Champmoreau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Paule Gargon, titulaire* ».

ARTICLE 16 : A l'article 139 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au syndicat mixte des transports urbains (SMTU) du Grand Nouméa, les mots : « *Mme Martine Lagneau, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe Michel, titulaire* », et les mots : « *M. Frédéric de Greslan, suppléant* » sont remplacés par les mots « *Mme Martine Lagneau, suppléante* ».

ARTICLE 17: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.